

Délibération du Comité

Assemblée générale du 18 décembre 2020

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	79
	Présents	68		Contre	0
	Pouvoirs	11		Abstention	0
	Votants	79		Total	79

Objet : Règlement du nouvel Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires »

Le Président rappelle aux membres du Comité son engagement à aider financièrement les collectivités pour les travaux de rénovation énergétique qu'elles effectuent dans leurs bâtiments par la mise en place depuis février 2017 de 3 Appel à Projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Régulation / télégestion des bâtiments communaux et communautaires ».

Suite aux retours d'expérience des dossiers instruits, le Président propose de modifier ces programmes d'aide en un unique Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » dans l'objectif de bien centrer les aides du SICECO sur les travaux énergétiques des bâtiments existants en privilégiant la programmation pluriannuelle de bouquets de travaux cohérents d'un point de vue énergétique.

Aussi, les principales caractéristiques de ce nouvel Appel à Projets sont les suivantes :

- Objectifs : rénovation globale et travaux BBC compatibles.
- Bénéficiaires : collectivités ayant transféré la compétence « Conseil en Énergie Partagé (CEP) » et activé cette compétence par le biais de la réalisation de l'analyse énergétique de leur patrimoine bâti ou de la réalisation des pré-diagnostic énergétiques (phases 1 et 2 de la convention CEP terminées).
- Bâtiments éligibles : bâtiments existants à usage tertiaire, résidentiel ou mixte.
Sont exclus :
 - o La construction de bâtiments neufs
 - o Les reconstructions de bâtiments (après démolition de préfabriqués par exemple)
 - o Les bâtiments n'ayant pas fait l'objet d'un pré-diagnostic énergétique
 - o Les projets des bâtiments tertiaires qui bénéficient de l'aide « Rénovation de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés » du programme Effilogis de la Région.
- Actions éligibles : une même action de rénovation réalisée sur plusieurs bâtiments (ex : isolation des combles dans 3 bâtiments communaux) OU un bouquet de travaux réalisés sur un unique bâtiment qui respectent les conditions et critères techniques détaillés dans le règlement ci-joint et ses annexes. Ces travaux doivent être réalisés en cohérence avec l'état du bâtiment existant.

- Dépôt de candidature : courrier de candidature avec note de présentation du projet. La programmation du dossier se fera à réception du pré-diagnostic énergétique et des devis détaillés ou DPGF des entreprises. Il est impératif que les travaux ne soient pas notifiés avant le courrier du SICECO d'accusé de réception de la candidature de la collectivité afin de permettre au CEP de pouvoir conseiller la collectivité dans le choix et contenu des travaux.
- Engagement de la collectivité :
 - o Associer le CEP le plus en amont possible du projet
 - o Remplir les dossiers de CEE dont le bénéfice de la vente sera conservé par le SICECO
 - o Réaliser les travaux dans les 3 ans après l'accord de la subvention.
- Accompagnement du SICECO :
 - o Technique du CEP : réunions validation projet, aide consultation des entreprises, analyse des offres, conformité des marchés de travaux aux prescriptions des études, suivi des consommations après travaux
 - o Financier : aide versée à la fin des travaux sur justificatifs du paiement des travaux. Le montant de la subvention est recalculé à partir du décompte définitif des travaux.
- Montant de la subvention :
 - o Base : taux variable en fonction du taux de reversement de la taxe communale TCCFE jusqu'à 35% du montant HT de la dépense éligible (définie par le CEP) avec un plafond de subvention fixé à 20 000 €
 - o Bonus : maintien du taux de subvention de base défini ci-dessus avec augmentation du plafond de la subvention de 5 000 € ou 10 000 € en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et de recours à des matériaux bio-sourcés.
- Cumul des aides :
 - o Modulation de l'aide du SICECO jusqu'à atteindre 70% du montant HT de l'assiette éligible des travaux dans la limite des seuils définis ci-dessus
 - o Pas de cumul avec l'aide « Rénovations de bâtiments publics à basse consommation d'énergie et biosourcés » du programme Effilogis de la Région pour les bâtiments tertiaires.
- Modalité de sélection des dossiers : priorisation des dossiers en fonction des critères définis ci-dessous en cas de nombre trop important de projets reçus
 - ❶ Le niveau d'économies d'énergie réalisées est élevé (Gain en kWhEF/m².an) : bâtiment présentant le plus d'économies d'énergie après travaux par rapport au niveau initial inscrit dans le pré diagnostic ;
 - ❷ Le projet a recours aux énergies renouvelables ;
 - ❸ La part d'autofinancement de la collectivité pour la dépense éligible retenue par le SICECO pour le projet est élevée.
- Calendrier : 2 programmations annuelles en Bureau sur avis de la Commission Énergie et Transition énergétique dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à l'Appel à Projets.

Le règlement et ses annexes du nouvel Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » ainsi proposé est placé en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

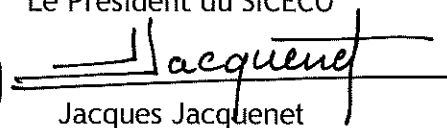
Le Comité :

- valide la mise en place d'un nouvel Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » en remplacement pour les nouveaux dossiers (date de réception du courrier de candidature postérieure à la présente délibération) des 3 Appels à Projets « Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires », « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » et « Régulation / télégestion des bâtiments communaux et communautaires » ;
- approuve le règlement et ses annexes de l'Appel à Projets « Rénovation énergétique Performante des bâtiments communaux ou communautaires » joint à la présente délibération ;
- autorise le Président du SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, Jacques Jacquenet, ou son représentant à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

Dijon, le 21 décembre 2020

Le Président du SICECO




Jacques Jacquenet

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
en application du Code Général des Collectivités Territoriales
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 22/12/2020
Reçu en préfecture le 22/12/2020
Affiché le 
ID : 021-200049922-20201222-119_20_DEL-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 021-200049922-20201222-119_20_DEL-DE